



Réunion de section FBA 1/8 et 1/10 IC

Lieu : Leefdaal , centre communautaire "Vlieg-in"

Date : 06/12/2025

La réunion commence à 9h00.

Clubs présents, représentés par :

- Mac De Baanbrekers : John Ermen
- Model Race Genk: Stany Berden, Bert Aerts
- Racing Club Roeselare: Nico Vandewynckel
- Houthalens Racing Team: Joke Van Houte
- Mini Racing Car Liège : Eric Daniels, Fabio Farrauto

Points à l'ordre du jour :

1. Pourvoir le poste de président de section
 2. Pneus 1/8 – Hand-outs pour la saison 2026
 3. Propositions des clubs :
 - a. MRCL : 1/8 GT comme classe CB
 - b. MRCL : Règlements identiques pour tous les clubs via importation dans MyRCM
 - c. MRCL : Harmoniser les frais d'inscription dans les clubs d'asphalte
 - d. MRCL : Calendrier avec tous les matchs de club sur asphalte visibles
 - e. MRG : 4 min de qualifications et départ lancé
 - f. MRG : Système d'échelle en finale avec 8 coureurs qualifiés directement et 2 coureurs en ascension
 4. Calendrier 2026
 - a. Championnat de Belgique
 - b. Compétitions protégées
 5. Note : La HRT a décidé de ne plus faire partie de la section IC 1/8-1/10.
-

1. Pourvoir le poste de président de section

- Aucun candidat ne s'est inscrit suite à l'appel de FBA.
- Bert Aerts souhaite assumer les responsabilités organisationnelles et administratives du président de section, mais il ne pourra pas assister à toutes les courses du Championnat de Belgique organisées par sa section.

Suite à des consultations, il a été proposé de créer un comité de course pour les épreuves du Championnat de Belgique, composé de trois personnes présentes sur le lieu de la course. En cas de situation survenant pendant le week-end de course et où l'application du règlement en vigueur ne permettrait pas le bon déroulement de l'événement, les membres du comité se concerteront, prendront la décision nécessaire et la

communiqueront aux coureurs présents. Si une telle intervention du comité de course s'avère nécessaire, le directeur de course rédigera une brève note décrivant la situation et résumant le raisonnement qui a motivé la décision prise après concertation. Ce comité de course sera composé du directeur de course, responsable du bon déroulement de la course (nommé par le club organisateur, sans nécessairement en être membre), et de deux coureurs bénévoles représentant d'autres clubs. L'objectif est d'assurer une rotation de ces deux rôles parmi les coureurs expérimentés de la section, plutôt que de toujours solliciter les mêmes personnes. La composition du comité de course sera communiquée à tous les coureurs participants avant la course et rappelée lors du briefing de dimanche matin.

- Par souci d'exhaustivité, voici une copie des points extraits du règlement général concernant la nomination et les fonctions du président de section :
 - Le président de section est élu par les membres de la section (= les clubs) et autorisé par le conseil d'administration de la FBA.
 - Le président de section gère sa section et ses réunions. Son autorité reste limitée à la section, et les décisions n'entrent en vigueur qu'après approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.
 - Les décisions prises lors des réunions de section sont prises par vote. Tout club présent ou délégué qui remplit les conditions suivantes a le droit de voter :
 - Respectez les règles de FBA (connexions, paiements, réglementations internes).
 - Avoir organisé de manière indépendante au moins un concours reconnu par FBA (explicitement approuvé par FBA) au cours des deux dernières années. L'organisation indépendante d'un BK vous donne droit à un vote supplémentaire.
 - Les participants prennent part au Championnat de Belgique de la catégorie concernée. Le nombre de votes par club correspond au nombre de pilotes de ce club titulaires d'une licence complète ayant participé à au moins deux courses du Championnat de Belgique dans la catégorie concernée lors de la saison précédente.
 - Une section est autorisée à déroger à cette règle.
 - Les clubs qui n'ont pas régulièrement leur propre circuit spécifique au cours de la troisième année suivant leur adhésion à la FBA, mais qui remplissent par ailleurs les conditions de l'article 2.14, disposent d'un maximum de deux votes : un pour la participation à la discipline et un vote supplémentaire s'ils ont organisé indépendamment une compétition au cours de l'année précédente en utilisant l'infrastructure d'un club affilié à la FBA.
 - Pour les questions personnelles et statutaires, seuls les membres en règle peuvent voter (un club, une voix).
 - Le règlement de la section est modifié chaque année par le président de la section, à la suite de la réunion préparatoire, conformément aux décisions de cette dernière, et soumis au conseil d'administration pour ratification avant l'assemblée générale annuelle.
 - Avant la course, le chef de section, en collaboration avec l'organisateur, vérifie que les participants possèdent une licence valide.
Pour les sections 1/8 et 1/10 IC, le règlement exige une condition supplémentaire : l'obtention d'une licence auprès d'un club de section asphalte.

- Les coupes ou trophées offerts sont fournis par la FBA et doivent être apportés par le président de section ou son adjoint le jour du BK.
- Pour plus de clarté, je tiens à préciser :
 - Les bénévoles qui, avec le directeur de course, forment le comité de course, n'ont aucune responsabilité légale. Cette responsabilité incombe toujours au club organisateur. (Voir également le point 4 du règlement général de la FBA .)
 - En cas de réclamation, les règles du point 12 du règlement général s'appliquent.

2. Pneus 1/8 - Document distribué pour la saison 2026

- Edwin Busschers est candidat à la fourniture de trains de pneus pour toutes les courses du Championnat de Belgique au prix de 20 € le train. Il garantit que les trains de pneus vendus sur le circuit seront marqués différemment pour chaque course, ce qui les rendra facilement identifiables lors des contrôles techniques.
- Spécifications :
 - Diamètre : 69 mm (avant) / 76 mm (arrière)
 - Shore : 32 à l'avant / 35 à l'arrière
 - le même type de jante pour toutes les courses
- Les pneus d'entraînement peuvent être achetées le samedi ou à l'avance en contactant Edwin à l' adresse_fastedje69@gmail.com
- Pour le CB 2027, un nouvel appel d'offres sera lancé auprès des fournisseurs potentiels de pneus, qui devront proposer leurs prix et leurs services de distribution de pneus sur les circuits.

3. Propositions pour la réglementation de 2026 :

a. MRCL : 1/8 GT comme classe CB

Proposition : Intégrer la catégorie 1/8 GT Electro à la catégorie 1/8 BK en tant que nouvelle catégorie CB.

- Moteur gratuit jusqu'à 2800 kV

Châssis GT 1/8 avec suspension : 330-360 mm

- Contrôleur offert - Batterie 1x4S ou 2x2S d'une capacité maximale de 10 000 mAh par batterie

- Batterie LiPo et LiPo HV avec possibilité de charge en mode HV

- Pneus : libre, sauf les pneus en mousse.

- Les chauffe-pneus sont autorisés

- 3 manches qualificatives et 3 finales de 7 minutes chacune.

Objectif : Attirer de nouveaux pilotes pour le Championnat de Belgique, en commençant par cette catégorie émergente. Le nombre de pilotes dans cette catégorie est en augmentation, et l'intérêt pour une compétition nationale est manifeste. Mais la réglementation EFRA est trop stricte.

Discussion : Il s'agit certes d'une catégorie émergente, mais de nombreux pilotes courent également en 1/8 GT à moteur thermique. Nous souhaiterions que ces pilotes participent aussi.

Possibilité d'introduire une catégorie « Belgian Cup 1/8 GT » lors des courses du Championnat de Belgique, où les moteurs électriques et thermiques sont autorisés. Un classement pourrait être établi, mais il n'y aurait pas de championnat de Belgique officiel avec des trophées FBA . Une licence de membre FBA suffirait donc pour

participer à la « Belgian Cup 1/8 GT ».

Vote : La proposition amendée a été adoptée à l'unanimité.

- b. MRCL : Règlement du RCM identique pour tous les clubs grâce à l'importation.

Proposition : Idéalement, les clubs pourraient importer le règlement du championnat belge dans le RCM. Cela éviterait toute modification de dernière minute du règlement de base.

Discussion : Bert Aerts souhaite s'assurer que les clubs intéressés puissent importer le règlement exact des catégories FBA de la section 1/8-1/10. Cela leur permettra également d'organiser la compétition.

- c. MRCL : Harmoniser les frais d'inscription des clubs de circuit asphalte.

Proposition : Fixer une cotisation annuelle minimale pour chaque club, par exemple entre 100 € et 120 €, afin que le choix des pilotes ne dépende plus du montant de la cotisation. Chaque club est libre de fixer une cotisation annuelle supérieure à ce minimum.

Justification : L'entretien des circuits asphalte est relativement coûteux. Les recettes de la buvette sont insuffisantes, d'où l'importance des cotisations pour assurer la viabilité de chaque club et permettre des investissements suffisants dans l'entretien des installations et le maintien d'un niveau de qualité élevé. Certains clubs pratiquent des cotisations très basses car leurs coûts sont bien moindres, ce qui est inéquitable par rapport aux autres.

Discussion : Comparer les cotisations des clubs. Mac De Baanbrekers : 144,50 € MRG : 150 € / MRCL : 140 € / RCR : 130 € / HRT : 80 €. À l'exception du HRT, les différences entre les clubs sont négligeables et n'influencent pas le choix des cyclistes. Il n'y a pas de cotisation annuelle minimale.

- d. MRCL : Calendrier des courses de clubs sur asphalte.

Proposition : Mettre en place un calendrier sur le site web de la FBA où chaque club pourrait publier ses courses amicales. La FBA y publierait les courses du Championnat de Belgique et les courses internationales.

Objectif : Accroître la visibilité des activités de chaque club sur asphalte, et surtout éviter que des courses n'aient lieu dans plusieurs clubs le même week-end. Chaque club devrait publier systématiquement son calendrier et ses courses amicales sur les pages Facebook des autres clubs.

Discussion : Un tel calendrier existe déjà sur le site web de la FBA. Cependant, créer un calendrier qui prenne également en compte toutes les courses des autres clubs est impossible, d'autant plus qu'il faut aussi intégrer le Championnat de Belgique et les courses protégées dans d'autres catégories.

- e. MRG : Séance de qualification de 4 minutes avec départ lancé.

Proposition : Conserver le départ lancé tel quel, mais réduire la durée à 4 minutes au lieu de 6.

Supprimer du règlement : « Une séance de qualification dure 6 minutes. » Ajouter : « Une séance de qualification dure 4 minutes. »

aussi Ajout : « Le temps de qualification individuel de chaque pilote commence lorsque sa voiture franchit la boucle de comptage après le signal de départ, ou lorsqu'un autre pilote de la même manche a bouclé un tour complet et entame son deuxième tour. »

Motivation (4 min) : Faire le plein avant le départ reste nécessaire, mais la rapidité avec laquelle il est effectué importe moins en qualifications. Il est ainsi plus facile pour un pilote de trouver un assistant pour l'accompagner au départ. Cela facilite la

recherche d'aide pour les pilotes participants lors des qualifications, et permet de disposer de plus d'assistants pendant la finale.

Le chronométrage des qualifications démarre lorsqu'un autre pilote de la même manche entame son deuxième tour. Cette pratique, courante dans le système de chronométrage, vise à éviter qu'un pilote ne débute sa séance de qualification trop tard (par exemple, deux minutes après le signal de départ), se retrouvant ainsi avec deux minutes de temps restant alors que d'autres ont déjà terminé. Cela serait injuste et retarderait la course. Ce système est déjà en place, mais n'est pas encore inscrit dans le règlement.

Raison du maintien du départ lancé : Cette procédure de qualification prévient les incidents dans les stands et simplifie le départ. Les pilotes se répartissent sur la piste pendant l'échauffement et font le plein lorsqu'il reste moins de 40 secondes avant le départ. Le seul rôle du responsable du décompte est de lancer automatiquement le compte à rebours 60 secondes avant le départ et de le rendre clairement visible et audible dans les stands.

Vote : adopté à l'unanimité.

- f. MRG : Système de qualification en finales avec 8 pilotes directs et 2 pilotes en repêchage.

Proposition : Les 8 meilleurs pilotes des qualifications accèdent directement à la finale A. Dans les finales de repêchage, 8 pilotes seront également qualifiés. Les deux meilleurs pilotes de chaque finale se qualifient pour la finale suivante, portant le total à 10 pilotes. Un intervalle minimum de 45 minutes est prévu entre deux finales d'une même catégorie.

Supprimer du règlement : description complète de la classification finale.

Ajouter : ligne ci-dessus.

Motivation : Cela signifie qu'il y aura 10 pilotes en finale A, et d'autres se qualifieront directement. Ce système permet aux pilotes d'une finale inférieure d'accéder à une finale supérieure. Il a été unanimement préféré par les pilotes MRG au système actuel de demi-finales.

Vote : adopté à l'unanimité

4. Calendrier 2026

a. Championnat de Belgique

12 avril	Genk	MRG
3 mai	Bierset	MRCL
7 juin	Rucphen	Mac The Pioneers
2 août	Roulers	RCR
6 septembre	Roulers	RCR

b. Compétitions protégées

17 mai	Bierset	Défi MRCL : Club ouvert, aussi 1/8 IC
31 mai	Rucphen	Mémorial Ries Ermen : Club ouvert, aussi 1/8 IC
20 septembre	Genk	2 x 100 km de Genk en 1/8 IC et club Open

5. Prise en compte de la décision du HRT de ne plus faire partie de la section IC 1/8-1/10.

Consultation CB 1/8 au HRT :

Les clubs présents ont réaffirmé leur intention de respecter la règle d'organiser d'abord une compétition protégée en classe IC 1/8 au HRT, afin que les participants puissent indiquer aux clubs s'ils sont favorables ou non à l'organisation d'une manche CB sur ce site. L'objectif était d'organiser une consultation des clubs après avoir recueilli les avis des participants à cette compétition protégée et de confirmer ou d'annuler la date provisoire du 2 août 2026 pour la manche CB au HRT.

Lors de leur consultation interne concernant la date de la compétition protégée demandée, le comité du HRT a décidé de se retirer de la section et, par conséquent, de ne pas solliciter de date pour une compétition protégée en 2026.

La date du 2 août 2026 a finalement été attribuée au RCR, à qui une date moins favorable en juillet avait été initialement proposée.

Les points votés ci-dessus et les dates attribuées seront inclus dans le règlement de la section et vous seront envoyés, ainsi qu'à vos clubs et au conseil d'administration de la FBA, pour approbation.

Fin du procès-verbal de la réunion de section 1/8 et 1/10 IC à Leefdaal le 6/12/2025.
